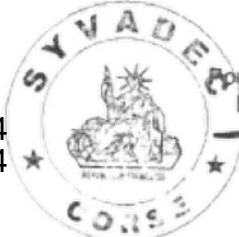


**Bureau Syndical du
17 octobre 2024**

DELIBERATION N° 2024-10-073

Autorisation de signature de l'accord cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 11 octobre 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BONARDI Jean-Paul, CICCADA Vincent et MAURIZI Pancrace.			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire			
Après transmission en Préfecture le :		28/10/2024	
Et de la publication de l'acte le :		28/10/2024	
		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum avec le montant maximum suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant Maxi HT / an
01	Quai de transfert du Tri et recyclerie de Sainte Lucie de Porto Vecchio	180 000,00 €
02	Recyclerie de Porto Vecchio	250 000,00 €
03	Recyclerie de Bonifacio	150 000,00 €
04	Recyclerie de Figari	70 000,00 €
05	Recyclerie de Sisco	30 000,00 €
06	Recyclerie du Stiletto	195 000,00 €
07	Quai de transfert de Luri	58 000,00 €

La durée du marché est prévue pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Les lots n°6 et 7 ont été déclarés infructueux.

La CAO du 17 octobre a analysé uniquement les offres déposées pour les lots 1 à 5 en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Les moyens techniques : le matériel envisagé pour l'exécution du marché	6.0
2.2-Les moyens humains affectés au marché : personnels et qualifications	5.0
2.3-La méthodologie détaillée mis en œuvre pour assurer la prestation	15.0
2.4-Les moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité.	4.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de chaque lot avec les candidats suivants :

- Pour le lot 1, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
- Pour le lot 2, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
- Pour le lot 3, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
- Pour le lot 4, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
- Pour le lot 5, la société AM transports et TP2B

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241017-2024-10-073-DE
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,
Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2024,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC avec les candidats suivants :
 - Pour le lot 1, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
 - Pour le lot 2, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
 - Pour le lot 3, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
 - Pour le lot 4, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
 - Pour le lot 5, la société AM transports et TP2B
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être déposée en préfecture pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son date de transmission au 28/10/2024

02B-200009827-20241017-2024-10-073-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2024